



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBI/2005/L.5
25 mai 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE
Vingt-deuxième session
Bonn, 20-27 mai 2005

Point 7 a) de l'ordre du jour
Questions administratives et financières
Exécution du budget de l'exercice biennal 2004-2005

EXÉCUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE BIENNAL 2004-2005

Projet de conclusions proposé par la Présidente

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a pris note des états financiers provisoires de la première année de l'exercice biennal 2004-2005, au 31 décembre 2004, présentés dans le document FCCC/SBI/2005/INF.4.
2. Le SBI a pris note également de l'état des contributions au 30 avril 2005, présenté dans le document FCCC/SBI/2005/INF.5, et a exprimé sa gratitude aux Parties qui avaient versé ponctuellement leurs contributions au budget de base, et en particulier à celles qui avaient fait des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention et au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires. En outre, il s'est déclaré préoccupé par le montant très élevé des contributions non acquittées et a invité instamment les Parties qui ne l'avaient pas encore fait à régler leurs contributions dans les meilleurs délais.
3. Le SBI a relevé l'importance des fonds supplémentaires pour l'exécution d'activités essentielles, comme les travaux entrepris au titre du mécanisme pour un développement propre, les travaux préparatoires aux fins de l'application conjointe au titre de l'article 6 du Protocole

de Kyoto, la mise en place du relevé international des transactions, l'appui à fournir pour l'établissement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention, la constitution de la base de données sur les gaz à effet de serre, le soutien à apporter aux pays les moins avancés et les travaux relatifs à l'article 6 de la Convention. Il a noté avec préoccupation que les fonds supplémentaires versés étaient insuffisants par rapport aux besoins, ce qui avait entraîné des retards dans l'exécution de ces activités essentielles.

4. Le SBI a décidé d'examiner cette question plus avant à sa vingt-troisième session (décembre 2005) sur la base du projet de décision qui figure dans l'annexe au présent document.

Annexe

PROJET DE DÉCISION -/CP.11

Exécution du budget de l'exercice biennal 2004-2005

La Conférence des Parties,

Ayant examiné le rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur les travaux relatifs aux questions administratives et financières menés à ses vingt-deuxième et vingt-troisième sessions,

Ayant examiné également les documents du secrétariat portant sur des sujets connexes,

1. *Prend note* des états financiers provisoires de l'exercice en cours au 31 décembre 2004;
2. *Prend note également* des recettes et de l'exécution du budget de l'exercice biennal 2004-2005;
3. *Exprime sa gratitude* aux Parties qui ont versé ponctuellement leurs contributions au budget de base, ainsi qu'à celles qui ont versé des contributions volontaires supplémentaires au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention et au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires;
4. *Exprime également sa gratitude* au Gouvernement allemand pour la contribution spéciale qu'il verse aux fins du financement des réunions organisées en Allemagne (Fonds de Bonn);
5. *Se déclare préoccupée* par la tendance persistante au versement tardif des contributions au budget de base et par le fait que le Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention et au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires ne sont pas suffisamment alimentés;
6. *Encourage* toutes les Parties qui ne l'ont pas encore fait à acquitter leurs contributions dans les meilleurs délais;

7. *Appelle* les Parties à contribuer plus généreusement au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention et au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires afin d'assurer une plus large participation au processus et de permettre d'obtenir des produits et des résultats importants.

[à compléter]
